

Décision concernant l'octroi d'un crédit-cadre et d'un crédit supplémentaire pour la remise en état des infrastructures agricoles affectées par les intempéries 2018

du 12 juin 2018

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;
vu les articles 6 et 7 ainsi que 51 à 93 de la loi sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr)
vu l'article 36 alinéas 5 et 6 de l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007 (OcAgr)
vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 4'750'000 francs est alloué en faveur de la remise en état des infrastructures agricoles affectées par les intempéries 2018.

² L'année de référence pour l'appréciation du renchérissement selon l'indice des prix de la construction est 2018.

Art. 2

¹ Un crédit supplémentaire de 3'000'000 de francs est alloué en faveur de la réalisation des mesures urgentes en 2018 pour la remise en état des infrastructures agricoles suite aux intempéries.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie et de la formation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 4

¹ Cet acte législatif n'est pas soumis au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Ainsi décidé en séance du Grand Conseil, à Sion, le 12 juin 2018.

La présidente du Grand Conseil: **Anne-Marie Sauthier-Luyet**
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**